



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par Casa Generalizia della Società del
Sacro Cuore, Compagnie des Filles de la charité de Saint-Vincent
de Paul, Congregation of the Mission, Congregations of St. Joseph,
Dominican Leadership Conference, Fondazione Proclade
Internazionale – Onlus, International Presentation Association,
Partnership for Global Justice, Religieuses du Sacré-Cœur
de Marie, Sisters of Charity Federation, Society of Catholic
Medical Missionaries et UNANIMA International, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Systèmes de protection sociale pour les femmes et les filles autochtones

Zones rurales et urbaines, y compris les systèmes de prestation de services qui profitent à tous

Les identités ethniques et de genre des femmes et des filles autochtones convergent pour renforcer leur besoin de protection sociale en matière de bien-être physique, socio-économique et sur le plan éducatif. Partout dans le monde, les populations autochtones sont représentées de manière disproportionnée parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté et l'extrême pauvreté (Banque mondiale, 2011). En tant que mères et principales garantes du bien-être de la famille dans la plupart des ménages autochtones, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la signature de la pauvreté et les lacunes en matière d'occasions. Conformément à la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes, les femmes et les filles assumeront davantage de travail non rémunéré et feront des sacrifices personnels sur le plan de la nourriture, de l'eau, du sommeil, des loisirs, de l'emploi rémunéré et de l'éducation pour combler ces déficits. Elles doivent aussi faire face à des risques accrus de violence physique et psychologique au sein de la famille et à des obstacles juridiques à l'inclusion financière et à la propriété, fondés sur le sexe. (Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, 2009).

L'insuffisance de la collecte et de la ventilation des données sur les populations autochtones continue de faire obstacle à la réaction du public aux pires violations des droits de l'homme (Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division du développement social inclusif des populations autochtones) Néanmoins, l'Organisation internationale du Travail estime que l'on peut en déduire que les populations autochtones représentent une part importante des 5.2 milliards de personnes ayant peu ou pas de protection sociale. Même dans les pays où les gouvernements appuient les socles de protection sociale visant à assurer à tous un niveau de vie minimum, il subsiste des lacunes importantes. Par exemple, la discrimination historique et culturelle continue et l'exploitation des populations et des terres autochtones ont produit d'importants obstacles linguistiques, infrastructurels et d'exclusion sociale qui les empêchent de jouir des protections parrainées par l'État en matière de santé, en particulier dans les domaines de l'enfance et de la maternité, de la nutrition, de l'eau, du soutien au revenu, de l'éducation des enfants, et des possibilités d'emploi, en toute sécurité et dignité (OIT, 2017).

La pauvreté dont sont victimes les populations autochtones n'est pas simplement fonction de la ruralité historique de leur communauté. Aujourd'hui, un peu moins de la moitié des autochtones latino-américains à peine vivent dans les zones urbaines. Bien que les populations autochtones en milieu urbain ont un accès nettement plus facile aux services de base, à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi formel que leurs homologues autochtones des zones rurales, leur accès accuse toujours un retard considérable par rapport à leurs homologues urbains non autochtones. Les populations autochtones urbaines doivent aussi faire face à des pertes de « filets de sécurité sociale » et de régimes fonciers traditionnels qui seraient disponibles pour eux en milieu rural. Banque mondiale (2015).

Les pratiques suivantes démontrent l'efficacité des programmes de protection sociale visant à améliorer l'accès des femmes et des filles autochtones à leurs droits

s'ils sont accrus, dotés de ressources suffisantes, et mis en œuvre conformément aux orientations des femmes et des filles autochtones elles-mêmes :

- Les programmes communautaires dirigés par des femmes de Marikudo Ati Community Association (MACA) et de Amontay – Santol Livelihood Association (ASLA) amplifient les avantages du programme modifié de transfert monétaire assorti de conditions en faveur des populations autochtones du Département national du travail social des Philippines du programme Pantawid Pamilyang Pilipino Program, du Programme des moyens de subsistance durables (SLP) par l'intermédiaire de :
 - L'école de Tradition vivante de de la tribu Marikudo Ati Community Association Marikudo Ati Community qui offre des séances de maîtrise culturelle de la langue, de la danse Inati, du Rara (tissage) et des arts du spectacle, ainsi que des programmes d'entrepreneuriat fondés sur la culture qui aident les femmes et les filles, notamment celles qui souffrent d'un handicap, à gagner des revenus supplémentaires pour leur famille ;
 - Formation destinée aux femmes dans le domaine du développement et de la gestion de produits de Amontay – Santol Livelihood Association, qui tire parti d'une formation en tissage offerte par le Département du commerce et de l'industrie et le Programme des moyens de subsistance durables en permettant aux participants d'augmenter leur revenu familial grâce à la vente de leur artisanat ;
- Le Plan national Mahatma Gandhi de garantie de l'emploi rural de l'Inde (aujourd'hui fusionné avec sa Mission nationale Inde verte) indemnise les communautés autochtones pour les contributions à la protection des sols, à la constitution de provisions et l'amélioration de l'irrigation, à la récupération et à la conservation de l'eau ;
- Les projets des ONG Horn Relief, Pastoral Youth Leadership de l'UNICEF et Camel Caravan Pastoral Community Survey en Somalie ont doté des jeunes nomades de la tranche d'âge supérieure d'une éducation de base par le biais d'un programme d'études élaboré à l'échelon local. Les participants (dont plus de la moitié étaient des filles) étaient habilités à sensibiliser l'opinion de leurs communautés aux bonnes pratiques dans les domaines de la santé humaine, de l'élevage, de la gestion des ressources naturelles et de l'encadrement et de la gouvernance. (Downie, 2011) ;
- Les ministères tchadiens de la santé et de l'élevage, les communautés nomades tchadiennes et les campagnes de vaccination conjointes des humains et du bétail de l'Institut tropical suisse ont combiné la vaccination des femmes et des enfants aux mesures obligatoires de vaccination du bétail dont dépendent les moyens d'existence pastoraux. (Schelling et al., 2007) ;
- Les enquêtes nationales du Canada sur la vérité et la réconciliation et sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et l'initiative récente visant à instaurer une loi pour veiller à ce que les lois du Canada soient en harmonie avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Le programme Prospera au Mexique (anciennement Programme Oportunidades du Mexique) prévoit des transferts monétaires assortis de conditions comme des visites médicales et la fréquentation scolaire afin d'améliorer les conditions de

nutrition dans les ménages bénéficiaires (plateforme de sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2018) ;

- Le Programme ComVoMujer du Paraguay a tenu des dialogues en vue d'analyser les principales causes de la violence faite aux femmes autochtones dans une démarche tenant compte de la diversité culturelle et de la problématique femmes-hommes. Il a proposé des stratégies communautaires de prévention pour mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones et une déclaration qui a été présentée au Ministère de la femme et à l'Instituto Paraguayo del Indígena, au Ministère des affaires étrangères et à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (TEKOHA, 2015).

Les documents ci-après serviront de principes directeurs et de cadres d'action pour améliorer la protection sociale des femmes et des filles autochtones :

- Convention de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux, n° 169 (1989) ;
- Recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale, n° 202 (2012) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Déclaration politique et Document final de la Conférence Beijing+5 ;
- Respect du consentement préalable, libre et éclairé de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (2014) ;

Les recommandations suivantes sont présentées aux États Membres :

- Ratifier et appliquer la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Adapter les régimes de prestations sociales pour atteindre les femmes et les filles autochtones, y compris celles souffrant d'un handicap, qui vivent à l'intérieur des villes ainsi que celles des zones rurales, notamment :
 - Investir dans des organisations et des programmes autochtones de soutien communautaire existants, dirigés par des femmes, qui visent à promouvoir l'égalité des sexes et le leadership des filles ;
 - Accorder aux communautés autochtones individuelles la latitude de négocier les conditions des programmes et de choisir de participer, en s'assurant de l'inclusion des femmes dans les négociations locales ;
 - Développer et appuyer l'élaboration de programmes et de points d'accès aux marchés à l'appui de la professionnalisation de l'artisanat traditionnel, de l'agriculture et des compétences linguistiques, compte tenu des différences entre marchés urbains et ruraux pour ces compétences et assurer la formation de femmes dans chaque contexte en conséquence ;
 - Éviter de subordonner les avantages des prestations de protection sociale à des conditions rigides en offrant plus d'avantages à ceux qui vivent dans les zones les plus reculées et dans des conditions de profonde pauvreté afin de compenser les contraintes accrues de coût et de temps imposées à ces personnes pour remplir les conditions auxquelles ces avantages sont subordonnés ;
 - Lancer des campagnes multilingues de sensibilisation aux prestations et procédures de protection sociale ;

- Intégrer « des programmes de langue maternelle » autochtones présentant leur histoire, les connaissances traditionnelles et les valeurs spirituelles et des enseignants bilingues ou multilingues (y compris des enseignantes autochtones) dans les systèmes d’enseignement public ;
- S’assurer que les programmes sont dotés de ressources suffisantes, que leur personnel est composé d’individus informés et sensibles et promis à des perspectives d’avancement professionnel à long terme ;
- Appliquer la notion de population autochtone et d’égalité des sexes :
 - À la collecte et l’analyse de données ventilées, afin de décrire les différentes expériences des femmes et des filles autochtones ;
 - Aux projets de mise en œuvre des objectifs de développement durable (en particulier pour la cible 1.3, les objectifs 1-8/13-15), en évaluant non seulement la disponibilité de services dans le processus d’évaluation, mais aussi leur accessibilité et leur acceptabilité culturelle pour les femmes et les filles autochtones ;
- Entégrer la préservation de la biodiversité et les projets autochtones de protection sociale en reconnaissance de leur relation symbiotique pour les communautés autochtones et les avantages bénéfiques qui se renforcent mutuellement pour l’ensemble de la société ;
- Employer des femmes autochtones dans la conception, l’exécution et l’évaluation de la réalisation de tous les objectifs qui précèdent.

Cette déclaration est présentée conjointement par les organisations accréditées du Conseil économique et social ci-après, qui sont toutes membres de la Justice Coalition of Religious.